

AVIS AU PUBLIC

Euro-Métropole de Metz

COMMUNE DE METZ

Le public est informé que par arrêté PT n°52/2025 en date du 16 décembre 2025, Monsieur le Président de l'Euro-Métropole de Metz a prescrit la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de METZ.

Par délibération en date du 26 janvier 2026, le Bureau délibérant de l'Euro-Métropole de Metz a défini les modalités de mise à disposition du dossier correspondant.

La modification simplifiée n°7 du PLU a pour objet de : faire évoluer le règlement graphique et ajuster le règlement écrit pour certaines zones (Caserne Desvallières, Ilot Cassin, Parking relais Rochambeau, site « Orange », etc.); créer une orientation d'aménagement et de programmation pour la zone îlot Cassin ; réaliser des ajustements du règlement écrit dans les zones « Îlot Bon Secours » et « ZAC de l'Amphithéâtre » ; faire évoluer le règlement graphique dans la ZAC des Coteaux de la Seille ; créer des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour le club canin à Metz-Magny et la Maison de l'Eclusier à Metz-Centre ; réduire des emplacements réservés ; préciser l'écriture de certaines règles écrites ; et corriger des erreurs matérielles.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'observations seront tenus **à la disposition du public pendant 1 mois** aux jours et heures habituels d'ouverture, **du 1^{er} juin au 3 juillet 2026 inclus** :

- à l'**Hôtel de Ville de Metz**, 1 place d'Armes-Jacques-François-Blondel, 57000 METZ
- au **Service Stratégies et Dynamiques Territoriales de l'Euro-Métropole de Metz**,

Maison de la Métropole, 1 place du parlement, 57000 METZ

Les informations relatives à la modification simplifiée du PLU peuvent également être consultées sur le site internet de l'Euro-Métropole de Metz (www.eurometropolemetz.eu) et le site internet de la ville de METZ (www.metz.fr).

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut émettre ses observations sur le projet de modification simplifiée n°7 du PLU de METZ dans les registres d'observations déposés à l'Hôtel de Ville et au Service Stratégies et Dynamiques Territoriales de l'Euro-Métropole de Metz.

Le public peut également adresser ses observations par écrit à Monsieur le Président de l'Euro-Métropole de Metz, Service Stratégies et Dynamiques Territoriales, Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS30353, 57011 METZ Cedex 1.

L'Euro-Métropole de Metz est responsable de la procédure de modification simplifiée n°7 du PLU de METZ.

Le Bureau délibérant de l'Euro-Métropole de Metz est l'autorité compétente pour approuver ce projet de modification simplifiée.